

en 1962. S'il continue dans la même veine, le premier ministre nous fera remonter jusqu'en 1953, à l'époque des «chevaux sur la liste de paye». Il s'y est presque rendu aujourd'hui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous n'avez pas la conscience tranquille?

L'hon. M. Pearson: Je ne vois pas quels remords nous aurions au sujet des élections de 1953. J'ai l'intention de parler longuement des programmes à frais partagés avec les provinces. Je ne savais pas que la question viendrait sur le tapis, mais on ne peut jamais prévoir le sujet qui sera débattu lorsque le premier ministre prend la parole; il faut s'attendre à tout, depuis l'envoi de métaux communs vers Cuba jusqu'aux programmes dont nous partageons les frais avec les provinces.

Le premier ministre s'est mêlé d'expliquer la ligne de conduite que le parti libéral avait énoncée concernant les programmes à frais partagés, lors de son congrès. Il vaudrait mieux alors que je consigne au compte rendu ce qui s'y est passé, afin que le comité sache en quoi s'en tenir au sujet de notre politique.

Le très hon. M. Diefenbaker: De quelle politique parlez-vous?

L'hon. M. Pearson: Je désire consigner au compte rendu la ligne de conduite qui a été énoncée au sujet de ce problème particulier, lors du congrès libéral national tenu en janvier 1961. Il en est question dans la résolution intéressant les relations fédérales-provinciales. Voici ce qu'on a déclaré. Incidemment, la différence entre les résolutions que notre parti adopte et celle que les honorables vis-à-vis approuvent lors de leurs congrès, c'est que celles des conservateurs sont inexistantes; on les brûle dès que le congrès est fini. Comme j'ai pu en voir quelques-unes avant qu'on les brûle, je ne blâme nullement les conservateurs de les avoir mises de côté. Nous sommes fidèles à nos résolutions et nous les rendons publiques, parce que c'est ainsi qu'agissent des libéraux. Voici donc la résolution relative au sujet en question:

Le parti libéral croit que des consultations suivies devraient avoir lieu avec les provinces afin que les priorités en matière d'impôt soient sans cesse adaptées aux conditions changeantes et que les gouvernements provinciaux aient les revenus nécessaires pour assurer à leurs citoyens des services convenables et pour remplir les obligations que leur impose la constitution. Par exemple, bien des programmes—les pensions aux invalides, entre autres—qu'il a fallu entreprendre suivant le principe du partage des frais entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, sont maintenant établis dans tout le Canada.

Cela se passait en janvier 1961, non pas à Québec, voici à peine quelques mois, mais à une réunion du parti libéral où toutes les provinces étaient représentées et où chaque

[L'hon. M. Pearson.]

délégué provincial a eu l'occasion de porter la parole. La résolution dit ensuite:

En pareils cas, un nouveau gouvernement libéral se fera un plaisir de laisser le champ tout à fait libre aux provinces et d'apporter les redressements voulus à son régime d'impôt, afin que les provinces puissent assumer tous les frais. Un autre domaine important et propice à la collaboration, c'est celui des emprunts municipaux, provinciaux et fédéraux. La coordination pourrait réduire les dépenses d'emprunts pour les municipalités et les provinces. Sur cette question et sur toutes les autres, le parti libéral considère le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et municipaux, non comme des adversaires mais bien comme de véritables associés dans un régime fédératif démocratique.

M. le président suppléant: Comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: A l'ordre! Vu qu'il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills d'intérêt privé—il n'y en a aucun—puis aux avis de motion portant dépôt de documents et, enfin, aux bills d'intérêt public. La Chambre étudiera, pour commencer, les avis de motions portant dépôt de documents.

DEMANDES DE DOCUMENTS

PROPOSITIONS VISANT À ÉTENDRE LES EAUX TERRITORIALES

M. Howard propose:

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble adresse la priant de faire déposer à la Chambre une copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1^{er} avril 1960 entre le gouvernement ou l'un de ses organismes, ministères ou services et tout autre gouvernement, relativement à la largeur des eaux territoriales et aux propositions visant à étendre leurs limites.

—Dommage qu'il faille interrompre un si intéressant débat sur des questions de caractère interne pour soulever une question d'ordre international et plus subtile, qui constitue l'objet même de cette motion-ci, dont le sujet relève en grande partie du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Cette motion vise à obtenir que soit déposée une copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés depuis le 1^{er} avril 1960 entre le gouvernement ou l'un de ses mandataires et tout autre gouvernement, quant au sujet en cause, comme le spécifie le texte que monsieur l'Orateur nous a lu. Tous les députés, notamment ceux qui ont affaire avec l'industrie de la pêche, conviendront sans aucun doute que la question soulevée ici est de toute première importance pour l'industrie